











DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION 2024 POUR UN PROJET OU UNE ANIMATION EXCEPTIONNELLE

NOM DE VOTRE ASSOCIATION:

Les demandes de subventions sont à adresser avant le 15 janvier 2024 date limite, à :

Pour un dossier subventionné par l'interco :

Communauté de communes du massif du Vercors à l'attention de Monsieur le Président 19 Chemin de la Croix Margot 38250 VILLARD DE LANS

Pour un dossier subventionné par les communes

A votre mairie de référence



Courriel:











FICHE 1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

■ IDENTIFICATIO	ON DE L'ASSOCIATION
Nom:	
Sigle :	
Numéro de SIRET :	
Objet :	
Adresse du siège s	ocial
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Courriel:	
Site internet :	
Adresse de corresp	oondance si différente du siège social :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Représentant léga	l (Président ou personne désignée par les statuts)
Nom:	
Prénom :	
Fonction:	
Téléphone :	













Personne en charge du présent dossier de demande de subvention (si différent du représentant légal)

Nom:
Prénom:
Fonction:
Téléphone :
Courriel:
Quels sont les unions, fédérations ou réseaux auxquels est affiliée votre association ? :
Votre association dispose-t-elle d'un commissaire aux comptes ? □ Oui □ Non
■ RESSOURCES HUMAINES DE L'ASSOCIATION
Quels sont les moyens humains de l'association :
Nombre de bénévoles :
(Personnes contribuant régulièrement à l'activité de l'association sans être
rémunérées)
Nombre total de salariés :
Nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP) :
■ Projet educatif ou social de l'association

Précisez dans les grandes lignes :

- Les valeurs, l'éthique que l'association souhaite soutenir ou développer
- Les objectifs sous tendant l'action de l'association

























FICHE 2. PERIMETRE D'ACTION

Votre associa	tion est-elle	:			
□Nationale [□Régionale	□Départementale	□Locale	•	
Au niveau loc	al, quel est l	le périmètre d'actio	n de l'ass	sociation :	
☐ Les 6 comm	unes de la CC	MV et d'autres territo	ires (préci	isez) :	
☐ Les 6 comm	unes de la CC	CMV			
☐ Plusieurs cor	mmunes de la	CCMV (précisez) :			
		CCMV (précisez) :			
		(1) -			
l'année écoule		hérents de l'assoc	acion au	JI decembre	e de
Nombre adh	érents T	otal adultes	Total enfants -18ans dont		
		<	12 ans	12 à 18 ans	l
Autrans Méau Vercors	dre en				
Corrençon					İ
Engins					İ
Lans					İ
St Nizier					İ
Villard					İ
Autres com (préciser)	nmunes				
TOTAL					İ













FICHE 3. DESCRIPTION DE L'ACTION OU DU PROJET

☐ INTITULE DE L'ACTION OU DU PROJET :		
☐ PRESENTATION DE L'ACTION OU	DU PROJET	
Personne responsable de l'actio	n ou du projet :	
Nom:		
Prénom :		
Fonction:		
Téléphone :		
Courriel:		
Il s'agit :		
□d'une nouvelle action	□du renouvellement d'une action	
Description et objectifs de l'acti	ion ou du projet ainsi que les raisons et	
motivations ayant conduit à sa	réalisation :	













Informations complémentaires :
Quels sont les moyens mis en œuvre pour réaliser l'action ou le projet ?
Quels sont les bénéficiaires de l'action ou du projet (nombre, enfants, adultes, caractéristiques sociales ?
Quelle est la zone géographique concernée (commune(s), intercommunalité(s) département(s),) ?
Date de début de l'action ou du projet : Durée de l'action ou du projet :
Informations complémentaires éventuelles :













FICHE 4. BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION / PROJET

La date de début de l'action : / / date de fin : / / Cette présentation budgétaire respecte la nomenclature du plan associatif comptable. Si vous disposez déjà d'un budget établi sous cette forme, il vous suffit de le transmettre sans remplir cette fiche













FICHE 5. ATTESTATION SUR L'HONNEUR*

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant

d'engager celle-ci.	,		
	et prénom) :e) de l'association :		
- certifie que l'assoc	ciation est régulièrement d	léclarée	
	ciation est en règle au re es cotisations et paiement		éclarations sociales et
l'ensemble des dem	sincères les informations nandes de subventions dé u budget par les instances	posées auprès d'autres fi	
	ubvention de : ubvention qui apparaît dan		
 précise que cette l'association. 	subvention, si elle est a	accordée, sera versée au	ı compte bancaire de
	ires à renseigner si 1	L ^{ère} demande ou chan	gement de compte
bancaire.	à votre dossier (indispe		
bancaire. + joindre votre RIB à	à votre dossier (indispe du	nsable pour le verseme titulaire	nt de la subvention). du
bancaire. + joindre votre RIB à Nom compte :	à votre dossier (indispe du	nsable pour le verseme titulaire	nt de la subvention). du
hancaire. + joindre votre RIB Nom compte :	à votre dossier (indispe du	nsable pour le verseme titulaire	nt de la subvention). du
bancaire. + joindre votre RIB à Nom compte :	d votre dossier (indispe	nsable pour le verseme titulaire	nt de la subvention). du
bancaire. + joindre votre RIB à Nom compte :	du du l _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	nsable pour le verseme titulaire	nt de la subvention). du

^{*} Toute fausse déclaration est passible de peine d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.













FICHE 6. CONTRAT REPUBLICAIN



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pac réer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu: Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

DSDEN 33 – SDJES 7 Bd Jacques Chaban-Delmas – 33520 BRUGES

Mise à jour 1^{er} janvier 2022













DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Pour que votre dossier de demande de subvention soit complet, il doit contenir :
☐ Le présent dossier complété
☐ Le dernier rapport d'activité approuvé de l'association
☐ Les derniers comptes approuvés de l'association
\square Le RIB de votre association ou de votre structure.
Les demandes de subventions sont à adresser avant le 15 janvier 2024, date limite comme suit :
Pour un dossier subventionné par l'interco : Communauté de communes du massif du Vercors à l'attention de Monsieur le Président 19 Chemin de la Croix Margot 38250 VILLARD DE LANS
Pour un dossier subventionné par les communes A votre mairie de référence
Pour toute question complémentaire concernant une demande de subvention auprès de la CCMV merci de contacter : Marie QUENCEZ 06 07 28 85 89 marie.quencez@vercors.org
Pour toute question complémentaire concernant une demande de subvention auprès de votre commune merci de contacter votre mairie de référence.

Traitement des données personnelles :

Dans le cadre de la demande de subvention pour votre association, la Communauté de communes du massif du Vercors, responsable de traitement, collecte des données personnelles qui sont traitées par le Service enfance jeunesse de la collectivité. La base juridique de ce traitement est le contrat. Vos données personnelles collectées sont conservées dans la limite fixée par les durées légales de conservation.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatiques et Libertés vous pouvez contacter le service enfance jeunesse de la collectivité : accueilenfancejeunesse@vercors.org ou son délégué à la protection des données (DPD) : rgpd@vercors.org